ART. 59 N° CE49

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

## SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º CE49

présenté par Mme Bessot Ballot, Mme Do, Mme Lardet et M. Martin

### **ARTICLE 59**

I. – À l'alinéa 36, substituer au mot :
« favorisent »
les mots :
« contribuent à ».
II. – Au même alinéa, substituer à la seconde occurrence du mot :
« étrangères »
les mots :
« et de programmes étrangers ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure où les besoins d'Europe, d'unité et de progrès se font largement ressentir, l'apprentissage des langues étrangères revêt une importance majeure, notamment pour répondre aux défis auxquels notre société doit faire face, aussi bien à l'échelle européenne qu'à l'échelle internationale. Il est alors indispensable que toutes les générations, et plus particulièrement les jeunes générations, soient en mesure de comprendre et d'appréhender au mieux ces défis.

En parallèle, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a pour objectif que chaque élève soit désormais capable de communiquer dans au moins deux langues vivantes à la fin de l'enseignement secondaire. Il affirme par ailleurs que l'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, l'enrichissement de la personnalité, l'ouverture au monde, et favorise l'employabilité des jeunes en France et à l'étranger. Les bénéfices de l'apprentissage quotidien des langues étrangères sont incontestables e,t de toute évidence, le système éducatif doit rester le premier canal d'apprentissage des langues étrangères.

ART. 59 N° CE49

Toutefois, dans un monde en pleine mutation, il doit être couplé à d'autres canaux, parmi lesquels l'audiovisuel public, devenant par ce biais le relais privilégié de l'école publique en matière d'apprentissage des langues étrangères, comme elle l'est déjà en matière de culture et d'histoire. Par conséquent, l'apprentissage des langues étrangères par la diffusion d'œuvres et de programmes audiovisuels en version originale représente sans aucun doute une forte valeur ajoutée, et ce dans une multitude de domaines qui contribuent pleinement au rayonnement de notre pays et de nos concitoyens : éducation, compétences professionnelles, mobilité, insertion sociale, ouverture sur le monde, attractivité touristique, valorisation de notre culture, de notre patrimoine, et représentation internationale de nos concitoyens.

Dans la poursuite de cette ambition en faveur de l'apprentissage des langues, cet amendement vise à faire de l'audiovisuel public un véritable outil pédagogique au service de tous, à tout âge, et sur tous les territoires, en élargissant l'apprentissage des langues étrangères à la diffusion de programmes étrangers en version originale (tels que les documentaires, reportages étrangers, etc.).